

26 JAN 2021

005  
N° MINIF/DGI/CELEOM

## COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

Le Directeur Général des Impôts rappelle aux contribuables des Centres Divisionnaires des Impôts (CDI) des villes de Yaoundé, Douala, Bamenda et Limbé que la date limite de déclarations et de paiements des impôts et taxes au titre du mois de décembre 2020 est fixée au 31 janvier 2021.

Par ailleurs, les déclarations sus-visées se font **exclusivement en ligne** (télédéclaration) et **les paiements par virement bancaire, par voie électronique (Mobile Tax) ou en espèces auprès des guichets de banques.**

Le Directeur Général des Impôts compte sur le civisme de tous.



**Le Directeur Général  
des Impôts**

*Mopa Modeste Fatoing*